



FEHAP : TOUJOURS LA MÊME REPONSE, POUR NEGOCIER C'EST LA CCUE

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT 51 12 mars 2024

COMMISSION
PARITAIRE
PERMANENTE DE
NEGOCIATION ET
D'INTERPRETATION
CCNT51

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la CPPNI du 15 novembre 2023
2. Mutuelle frais de santé : évolution 2024, demande CGT, Protocole technique et financier
3. Demandes Force Ouvrière ; Demandes CGT :
4. Questions diverses

Prochaine CPPNI :
Le 28 mai 2024

1. Approbation du compte rendu de la CPPNI du 06 septembre 2023
Le compte rendu a été adopté.

2. Mutuelle frais de santé
Le cabinet ARRA Conseil fait une synthèse de ce qui a été présenté en comité de suivi santé le 26 février 2024.
Le résultat prévisionnel serait déficitaire d'un peu plus de 2,8 millions d'euros au 31/12/2023.

Afin de garantir l'équilibre des comptes pour les années à venir et de pérenniser le financement du fonds social, les organismes assureurs demandent à augmenter la cotisation de la base 1 à hauteur de 15 % à partir du 1er juillet 2024. Elle passerait de 37,09 € à 42,50 €.

Pour rappel, si nous avions écouté les assureurs en fin d'année, nous serions déjà à 20 % d'augmentation dès le 1er janvier 2024 !

Pour force Ouvrière, nous savons que tous les secteurs confondus doivent faire face à ces augmentations. Mais encore une fois, l'Etat en se désengageant sur les mutuelles, ne fait qu'aggraver la situation.

Force Ouvrière s'est une nouvelle fois associée à la CGT pour revendiquer une prise en charge par l'employeur plus importante que 50 %. Nous demandons qu'elle soit à hauteur de 70 % pour l'employeur et donc 30 % à la charge du salarié. La FEHAP refuse notre proposition et nous renvoie vers nos établissements pour la négocier au niveau local. Un peu facile comme réponse... Force ouvrière rappelle que ce sont encore les salariés avec les plus bas salaires qui vont être touchés, ceux dont les moyens ne permettent pas de prendre les options 2 et 3.

Cette situation est due au manque de volonté des employeurs de mettre les moyens nécessaires pour rendre le contrat de la complémentaire santé plus attractif. Si celui-ci l'était, il y aurait certainement plus d'adhérents, donc un régime moins déficitaire !

Force Ouvrière rappelle qu'une bonne mutuelle est aussi un critère d'embauche et d'attractivité, mais les employeurs ne s'emparent pas de ce sujet. Pourtant ils savent se plaindre régulièrement du manque de personnel. Il est urgent de renégocier la mutuelle pour travailler sur l'augmentation de la part de l'employeur, sur l'amélioration des prestations et sur une couverture familiale.

La FEHAP comprend nos demandes, mais ne souhaite pas y répondre favorablement et nous renvoie vers nos établissements pour le négocier au niveau local.

Amendement au protocole technique et financier : demande des assureurs de modifier la rédaction en supprimant l'alinéa 2 de l'article 4. Cela ne change rien, car le tarif reste conditionné aux évolutions législatives.

La FEHAP met à signature, jusqu'au 29 mars à midi, l'avenant mutuelle avec 15 % d'augmentation de la base 1, sans changer le pourcentage de la participation patronale ainsi que le protocole technique et financier.

Force Ouvrière, face à l'attitude de la délégation patronale qui refuse toute négociation, ne signera aucun de ces deux textes.

3. Demandes Force Ouvrière et CGT :

Points Force Ouvrière :

- a. *Ouverture de la négociation salariale dans la CCN 51 avec la valeur du point FEHAP*
- b. *Accord pour les 183 euros pour tous.*

Suite à la Conférence Salariale fin février et au refus d'agrément de la recommandation patronale, les organisations syndicales revendiquent une négociation salariale loyale au sein de la CCN 51.

La FEHAP nous renvoie une nouvelle fois au niveau de la Branche et donc vers la négociation d'une CCUE avec AXESS. La FEHAP précise qu'il n'y aura aucun financement de la part du gouvernement s'il n'y a pas de CCUE. Elle se plie toujours et encore au chantage du ministère !

Force ouvrière rappelle son opposition à cette convention unique pour toutes les raisons déjà évoquées précédemment (financements insuffisants et introduction de critères à la compétence dans la construction du salaire, salaire au mérite ou abandon d'une grosse partie de la prime d'ancienneté).

De plus, la CCN 51 existe encore et nous devons négocier prioritairement à ce niveau. Nous voulons aussi et avant tout sécuriser les 183 € pour tous.

Force Ouvrière revendique, toujours et encore, une augmentation de la valeur du point à hauteur de 6 € et un accord pour les 183 euros pour tous et sans contrepartie.

Force Ouvrière, à la fin des débats, demande à la CGT de mettre à signature le texte qu'elle a proposé pour l'octroi des 183 € pour les exclus du Ségur. La Délégation patronale nous indique qu'elle ne sera pas signataire car ce texte ne serait pas financé.

Pour Force Ouvrière, ce refus prouve bien que le Gouvernement et la partie patronale ne recherchent aucun compromis pour relancer la négociation sur la CCUE. La lettre de cadrage de la nouvelle Ministre est claire, ils veulent passer en force. Depuis des mois, ils savent qu'en cas d'accord sur les 183 €, certaines organisations syndicales de salariés pro-CCUE accepteraient de rouvrir les négociations. Ils préfèrent jouer la carte du pourrissement de la situation, au détriment des salariés, que de chercher une porte de sortie négociée.

- c. *Revalorisation du travail de nuit et le travail du dimanche :*

Suite à la revalorisation dans le secteur public, **Force Ouvrière** a, dès le début, revendiquer la transposition dans notre secteur.

La FEHAP répond une nouvelle fois que cela sera vu au niveau de la Branche avec AXESS et que les financements sont, a priori, maintenus pour 2024.

Plus rien n'est négociable, plus rien n'est discutable !

Force ouvrière compte bien continuer à déposer ses revendications auprès de la FEHAP et ainsi pouvoir faire évoluer la CCN 51.

d. *Mise en conformité de la CCN 51 :*

- De l'article 09.02.03 de la CCN 51 concernant la « réduction de durée des congés » suite à une série d'arrêts rendus le 13 septembre 2023 (*Cass. soc. 13 septembre 2023, n° 22-17.340 à 22-17.342, n° 22-17.638, n° 22-10.529*).

Force Ouvrière demande le retrait pur et simple de l'article « 09.02.3 – Réduction de durée de congés », chapitre 5- Titre 9.

La FEHAP indique ne pas être opposée à cette demande mais préfère attendre l'évolution législative française.

- Sur le rajout d'un article concernant le Congé Paternité de 25 jours, sur le même principe que le congé maternité (article 12.01.1 de la CCN 51) : cette demande, pourtant très louable vu les évolutions législatives en la matière, n'a pas retenu l'attention de la FEHAP. Une réponse plutôt des moins surprenante...un refus basé uniquement sur le principe que pour le congé maternité, la CCN 51 prend en charge le complément conventionnel de salaire (différence entre ce qui est versé par la Sécurité Sociale et ce que gagne la salariée) mais la FEHAP ne souhaite pas appliquer ce principe pour le congé paternité.

Force Ouvrière, scandalisée par cette réponse, la voit comme discriminatoire et inégalitaire. Nous ne resterons pas sur cette volonté d'impacter l'égalité hommes/femmes dans nos établissements.

- Suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 25 octobre 2023 concernant les indemnités de travail de nuit qui confirme que les 2 indemnités de la CCN 51 sont cumulatives (articles A3.2.1 et A3.2.2).

Force Ouvrière revendique le rajout d'un article « A3-2-3 » précisant que les deux indemnités des articles A3-2-1 et A3-2-2 sont cumulatives, si les conditions d'obtention sont réunies.

La FEHAP répond qu'effectivement ce point pourrait être discuté pour éviter les dérives sur le terrain, mais qu'il sera uniquement abordé dans le cadre de la CCUE.

Une nouvelle fois nous sommes redirigés directement vers une négociation dans la Branche sans même pouvoir ouvrir la discussion et partager nos arguments.

Le dialogue social semble disparaître à grand pas !

e. *Cas des femmes atteintes d'endométriose (ou souffrant de dysménorrhées) : négociation spécifique/ avenant ?*

Force ouvrière souhaite négocier sur 2 points :

- **Un congé menstruel de 12 jours par an.**
- **La suppression, par voie conventionnelle, du délai de carence pour les salariées. « En effet, la plupart des arrêts de travail liés à l'endométriose ne durent que quelques jours, et hors le cas de l'ALD 31, sauf accords plus favorables, les salariées sont soumises à un délai de carence de sept jours côté employeur et trois jours côté Sécurité sociale ».**

Force ouvrière demande le rajout d'un article « Article 12-01-5 – Cas des femmes atteintes d'endométriose ou atteinte de dysménorrhées : » dans le TITRE 12 :

Durée :

« Les salariées peuvent bénéficier d'un congé menstruel de 12 jours supplémentaires, sur présentation d'un justificatif médical délivré par le médecin traitant ou le médecin du travail annuellement ».

ET Maintien de salaire :

« La CCN 51 prévoit que les salariées qui bénéficient d'un arrêt de travail, en dehors du congé supplémentaire, pour cette raison n'auront aucun délai de carence et que l'indemnisation de l'employeur court à compter du premier jour de l'arrêt maladie. »

La FEHAP ne dit pas non à notre demande. Mais plutôt que de commencer à négocier dès à présent, elle préfère attendre l'évolution de la législation sur ce sujet.

Même non-opposée à cette revendication, les discussions ne sont pas possibles...

Points CGT :

f. Communication sur le nombre exact des oubliés du SEGUR sur le champ de la CCN51

Force Ouvrière préférera le mot « exclus » plutôt que « oubliés », le gouvernement refusant de les intégrer ! La FEHAP donne le chiffre de 200 000 salariés mais précise qu'elle n'a pas de réelles données. De plus, ce chiffre correspond à la Branche au niveau d'AXESS et non uniquement aux salariés sous la CCN 51. La FEHAP ne voit plus que par sa convention mais bel et bien par la Branche. Elle s'est même refusée à chercher le nombre exact des exclus du Ségur au sein de la CCN 51.

g. Reprise d'ancienneté à 100 % en cas de promotion professionnelle et changement d'échelon à effet rétroactif sur 3 ans (présentation de cas)

Même réponse de la FEHAP ... si on passe en CCUE ce problème sera revu avec les nouvelles classifications et rémunérations.

Force Ouvrière qui a fait des simulations avec leurs propositions voit bien que ces ajustements ne seront pas si simples et surtout si clairs !

4. Questions diverses :

La CFE-CGC demande à la FEHAP ce qu'il en est du financement de la recommandation patronale touchée par les établissements du sanitaire qui ne sont pas soumis à l'agrément.

Les employeurs nous répondent que le Conseil d'Administration de la FEHAP a préconisé aux établissements concernés de provisionner ces sommes en attendant d'y voir plus clair.

Pour Force Ouvrière, l'argent versé pour les salaires n'a pas à dormir à la banque. Elle préconise à ses élus d'interpeller leur Direction pour rechercher le moyen le plus efficace pour le redistribuer aux salariés.

Fin de la séance à 16h00.

Pour la délégation Force Ouvrière : Isabelle TESSIER, Isabelle DA SILVA DE SOUSA, Christelle PEYRE, Gérôme DELLA'QUILA, Franck HOULGATTE.

| LA CCNT 51 EN CHIFFRES | |
|---|--|
| La valeur du point depuis le 1 ^{er} juillet 2022 | 4,58 euros |
| Minimum conventionnel | Depuis mars 2019, aucun minimum conventionnel n'a été signé, une prime différentielle est en place pour atteindre le SMIC en vigueur : 1766,92 € brut |
| SMIC au 1 ^{er} janvier 2024 | 1766,92 € brut |